



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

## BON DE COMMANDE MARQUES A LANGOUSTES ROUGES MARQUAGE OBLIGATOIRE DES LANGOUSTES ROUGES

Année 2023

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION	

Marques		Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
<b>Marques à langoustes rouges</b> 		1,00 € TTC		
<b>Carton de conditionnement</b> Si envoi postal uniquement		<i>Contactez votre CDPMEM de rattachement pour connaître les tarifs</i>		
				<b>MONTANT TOTAL</b>

Les marques sont à retirer directement à votre CDPMEM de rattachement sur présentation de votre bon de commande et du paiement. (Chèque à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE)

Les marques estampillées « 2022 » restantes sont à retourner à votre CDPMEM de rattachement et seront échangées contre des marques 2023

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"